



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

Arrondissement de Prades

N° 2024/76

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jérôme PARRILLA en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2020/52 du 12 juin 2020

Article 2 : Monsieur Jérôme PARRILLA, troisième adjoint au Maire, est chargé de la culture, du patrimoine de la sécurité et du protocole et de la Catalanité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La maintenance et l'entretien du patrimoine communal classé ou inscrit, ou présentant un caractère remarquable ;
- Le suivi de tous les dossiers relatifs à la culture et au développement culturel ;
- La sécurité des biens et des personnes ;
- La mise en place de la télésurveillance sur la commune ;
- La prévention de la délinquance ;
- **Gestion des cimetières ;**
- La police des immeubles menaçant ruine ;
- Le protocole ;
- L'organisation des cérémonies officielles ;
- La Catalanité,

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérôme PARRILLA, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les arrêtés relatifs à la police municipale, y compris la circulation, le stationnement, la sécurité aux abords des écoles, et la surveillance des bâtiments et domaines communaux ;
- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans le domaine de la citoyenneté.

- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive relatifs aux archives et à la gestion du patrimoine de la commune ;
- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans le domaine de la culture ;
- Tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

La signature par Monsieur Jérôme PARRILLA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 6 novembre 2024

Reçu notification du présent arrêté

A Ille sur Tet, le 13/11/2024

Le délégataire,



Le Maire,

William BURGHOFFER

